

A FLEUR DE PEAU - SKINCARE

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 €
Siège social : 36 Route d'Amiens 80800 VILLERS BRETONNEUX
938 164 662 R.C.S. AMIENS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE DU 19 JANVIER 2026

Madame Justine DEBEAUVOIS actionnaire unique de la société A FLEUR DE PEAU - SKINCARE, société par actions simplifiée au capital de 1 000 € :

A pris les décisions sur l'ordre du jour suivant :

- Transformation de la Société en Société à responsabilité limitée unipersonnelle ;
- Modification de la date de clôture de l'exercice social.
- Adoption des nouveaux statuts ;
- Nomination du Gérant et démission corrélatrice de son mandat de Président.

PREMIERE RESOLUTION

L'actionnaire unique, après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L 225-243 à L 225-245 du Code de commerce, de transformer la Société en Société à responsabilité limitée unipersonnelle à compter du 01 février 2026.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société et son siège social restent inchangés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social au 31 décembre de chaque année.

L'exercice en cours sera clos au 31 décembre 2026.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

L'actionnaire unique statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

Il statuera, en outre, sur le quitus à donner au Président de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société à responsabilité limitée.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société à responsabilité limitée unipersonnelle adoptée sous la résolution précédente, l'actionnaire unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

QUATRIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Gérant de la Société :

Madame Justine DEBEAUVOIS, demeurant au 36 Route d'Amiens 80800 Villers-Bretonneux.

Le Gérant déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour leur exercice.

Le Gérant sera tenu de consacrer tout son temps aux affaires sociales.

Il aura, conformément aux statuts, tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour passer seul tous les actes entrant dans l'objet social.

Le mandat de gérant de Madame Justine DEBEAUVOIS entraîne corrélativement sa démission de ses fonctions de Présidente de la société.

CINQUIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée unipersonnelle.

SIXIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, a été signé.

Madame Justine DEBEAUVOIS